

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 176/2017
Date: 22 février 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 615615
Classification: Non classifié

Stratégie de l'eau 2010 : programmes de mesures 2017–2022

La stratégie de l'eau a été adoptée par le Conseil-exécutif le 15 décembre 2010 et le Grand Conseil en a pris acte le 31 mars 2011. L'horizon de réalisation de la vision et des orientations stratégiques est de 20 ans. Les programmes de mesures 2017-2022 ont été remaniés afin de pouvoir tenir compte, dans leur mise en œuvre, des développements les plus récents. Pour les domaines de l'utilisation de l'eau et de l'alimentation en eau, deux nouvelles mesures ne pouvant pas être rattachées aux objectifs de mise en œuvre définis jusqu'ici se sont avérées nécessaires. Un objectif a par conséquent été ajouté à chacun de ces deux domaines. Cette démarche ne modifie en rien la stratégie de l'eau 2010. Les nouveaux programmes contiennent dans les volets « Utilisation de l'eau », « Alimentation en eau » et « Plan sectoriel d'assainissement » 15 mesures au total dont certaines sont nouvelles et les autres à poursuivre.

Les programmes de mesures 2017-2022 relatifs à la stratégie de l'eau 2010 sont soumis au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance. La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est chargée de la mise en œuvre.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Annexes

- Stratégie de l'eau 2010 : programmes de mesures 2017–2022
- Rapport fondamental sur le programme de mesures 2017–2022, volet Utilisation de l'eau
- Rapport fondamental sur le programme de mesures 2017–2022, volet Alimentation en eau
- Rapport fondamental sur le programme de mesures 2017–2022, volet Plan sectoriel d'assainissement

Destinataire

- Grand Conseil